

AFFAIRE No 23 GARANTIE DE LA VILLE CONCERNANT UN EMPRUNT QUE L'A.S.
GOLF COLORADO SE PROPOSE DE CONTRACTER AUPRES DE LA
SOFIDER

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Association Sportive Golf Colorado sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt de 600 000 Francs destiné à la construction d'un Club-House à la Montagne.

Il est nécessaire d'attirer votre attention sur le fait que l'A.S. Golf Colorado bénéficie d'une convention avec la Mairie de Saint-Denis pour exploiter, pendant une durée de trois ans, le parcours de golf situé sur le domaine public communal. En contrepartie, l'A.S. Golf Colorado prend à sa charge exclusive l'entretien des terrains et l'exploitation du club en assurant, par ailleurs, l'ouverture la plus large possible au grand public du terrain de golf et de ses installations. La Mairie exerce un contrôle de ces obligations.

Conformément à la réglementation et, en cas d'accord de votre part, je vous demande de m'autoriser à créer -en cas de besoin- une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Par ailleurs, je vous rappelle que la capacité de garantie de la ville se situe en deçà du pourcentage limite défini par la loi pour l'accord de garantie.

Enfin, je vous demande de m'autoriser à prendre toutes sûretés de nature à assurer l'engagement de la ville, et à intervenir dans les futures conventions.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à garantir l'emprunt de l'A.S. Golf Colorado, pour le montant précité.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission E.C.T.L. : Avis favorable. Demande que soit bien respectée la possibilité pour toute personne, même non affiliée au Club, de pouvoir faire un parcours, moyennant paiement.

Souhaite que soient accordés quelques avantages aux employés municipaux (tarif réduit ou initiation gratuite...).

Commission des Finances : Favorable. Demande de prendre toutes les garanties nécessaires auprès de cette Association.

.../...

M. Gilbert ANNETTE : Je voudrais avoir des précisions sur l'avis de la Commission E.C.T.L , notamment sur les avantages à accorder au personnel. C'est un peu particulier, non ?

M. Marcel HOARAU : La Commission souhaite que les employés municipaux puissent bénéficier de tarifs réduits ou d'une initiation gratuite après discussion avec cette Association.

M. Gilbert ANNETTE : On aurait pu proposer aux jeunes de moins de 21 ans par exemple, une telle initiation. On ne devrait pas réserver cet avantage à une catégorie de personnel. Je serai favorable à une formule plus large, suivant des catégories d'âge.

M. Marcel HOARAU : Il est prévu de discuter avec les associations des différents procédés. Il s'agit d'un golf municipal, dont la gestion est confiée à l'A.S Colorado.

M. Gilbert ANNETTE : Contrairement à ce qui a été dit dans une précédente délibération (à savoir que tous les équipements seront pris en charge par la Commune et que les sommes perçues seront d'abord versées au percepteur), ici, ce ne sera pas le cas.

M. Marcel HOARAU : Il y a une convention globale avec l'A.S Golf Colorado. C'est elle qui assure l'entretien des terrains, qui gère le Golf.

Je mets aux voix.

(2 abstentions).

LE RAPPORT AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS E.C.T.L ET FINANCES SONT ADOPTES

A L'UNANIMITE DES VOTANTS.

*

* *

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
 Le 17 DEC, 1985
 Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
 mars 1982 relative aux droits et
 libertés des Communes, des Départe-
 ments et des Régions